



PREFET DU NORD

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté inter-préfectoral portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour la région Nord – Pas-de-Calais

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite
et

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L221-1 à L221-6, L222-1 à L226-11, L511-1 à L517-2, R221-1 à R221-15 et R222-1 à R226-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2003 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2007 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2010 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Lens-Béthune-Douai;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2007 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Valenciennes;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 août 2005 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 juin 2007 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas d'épisode de pollution en région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2012 modifiant l'arrêté inter-préfectoral relatif à la procédure d'information et d'alerte en cas d'épisode de pollution en région Nord – Pas-de-Calais du 3 août 2005 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2012 portant approbation du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 novembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère pour la région Nord – Pas-de-Calais du 25 octobre 2013 au 27 novembre 2013 inclus ;

Vu la décision de prolongation de la durée de l'enquête publique du plan de protection de l'atmosphère du Nord – Pas-de-Calais du 28 novembre 2013 au 12 décembre 2013 inclus ;

Vu les avis émis par les Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord et du Pas-de-Calais, dans leurs séances respectives des 16 avril 2013 et 2 mai 2013 ;

Vu les avis émis par les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale lors de leur consultation du 03 mai 2013 au 03 août 2013 ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la révision du plan de protection de l'atmosphère pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 14 janvier 2014 par son président au préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Arrêtent

Article 1 - Le plan de protection de l'atmosphère pour la région Nord – Pas-de-Calais figurant en annexe au présent arrêté est approuvé. Il peut être consulté au siège des préfectures des départements de la région Nord – Pas-de-Calais, ainsi que sous forme électronique sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais (<http://www.ppa-npdc.fr>) et sur le site internet des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais :

(<http://www.nord.gouv.fr/> et <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>)

Article 2 - Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée 59800 Lille, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif dans le même délai de deux mois, qui suspend le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales du Nord – Pas-de-Calais, le préfet du Pas-de-Calais, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais et de chacun des départements de la région Nord – Pas-de-Calais. Il fera, en outre, l'objet d'une insertion dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

27 MARS 2014



Dominique BUR

Fait à Arras, le

24 MARS 2014



Denis ROBIN